Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250624-2025-229-AU
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

les Ulis
Terre de talents

Jeunesse

DÉCISION n°2025/229

Objet : Convention de prestation pour des ateliers de vidéo à CitéJeunes, les 29, 30 juillet et les 5 et 6 août 2025 - Association SnO

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de convention avec l'association SnO, représentée par M. Mohamed Sami AISSI, Président ;

Considérant que dans le cadre de ses objectifs pédagogiques visant à permettre aux jeunes ulissiens d'expérimenter et d'exercer leur créativité, le service Jeunesse souhaite mettre en place 4 ateliers de formation aux techniques de réalisation d'interviews et d'une vidéo pour un groupe de 8 jeunes par séance âgés de 11 à 17 ans à CitéJeunes, les 29, 30 juillet et les 5 et 6 août 2025 ;

Considérant que l'association SnO est la mieux placée pour répondre à cette demande ;

DÉCIDE

Article 1
De signer une convention de prestation avec l'association SnO, 47 Boulevard de Courcelles, à PARIS (75008), pour des ateliers de formation aux techniques de réalisation d'interviews et d'une vidéo pour un groupe de 8 jeunes par séance âgés de 11 à 17 ans les 29, 30 juillet et les 5 et 6 août 2025 à CitéJeunes.

Article 2
Le montant de la prestation s'élève à 2 412 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250624-2025-229-AU
Date de télétransmission : 01/07/2025
Date de réception préfecture : 01/07/2025

Article 3
Les conditions de cette prestation sont précisées dans la convention.

Article 4
La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 24 juin 2025

Clovis CASSAN

Maire des Ulis